

## REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT**  
**Haute-Garonne**

**ARRONDISSEMENT**  
**Muret**

**CANTON**  
**Cazères**

### Nombre de conseillers :

-en exercice	12
-présents	7
-votants	8
-absents/excusés	5

Objet :

- 1.Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16/07/2018.
- 2.Personnel : autorisation de saisine du comité technique concernant le régime indemnitaire (délibération), point commission personnel du 08/09/2018
- 3.Finances : indemnités de conseil 2018, exonération taxe foncière (délibérations)
- 4.ATD : autorisation de signature de la convention (délibération)
- 5.Communauté de communes : transfert compétence enfance jeunesse Clect (délibération)
- 6.Association : mise à disposition du terrain à l'association Ecole de Rugby Rieumes (délibération)
- 7.Achat : achat alarme Maison de la Terre, achat illuminations Noël, achat 0/20 alluvionnaires parking église (délibérations)
- 8.Environnement : marronniers place de l'église, peupliers chemin de la Rivière (délibérations)
- 9.SIECT : élection des nouveaux représentants (délibération)
- 10.Eglise : présentation de l'étude des travaux, choix de la première phase des travaux, autorisation de dépôt d'un permis de construire, fondation du patrimoine (délibération)
- 11.Bibliothèque : mise en place de la bibliothèque libre, logiciel et matériel (délibérations)
- 12.Terrain Broucassa : autorisation de signer un avenant au bail de fermage, autorisation de bornage, plan de division (délibérations)
- 13.Questions diverses
  - a. SIECT : présentation rapport sur le prix et la qualité de l'eau
  - b. Accessibilité des bâtiments : lancement consultation
  - c. Ecole : rentrée scolaire et agrandissement

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE POUCHARRAMET

**17 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

### Etaients présents : MM

R.DUZERT- P. DUPRAT-  
MP.ARMAING MAKOA- A.de MELLIS  
-B.DESPERON MATHIS- D.COURS- -  
V.ONEDA

Absents excusés : C.DELTOUR -  
F.KOZIOL - A.BUNGENER -  
C.MEREAU - E.ROGER

Procuration : A.BUNGENER donne  
pouvoir à R.DUZERT

P.DUPRAT est nommé pour remplir les  
fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le procès-verbal a  
été affiché à la mairie et que la  
convocation du conseil municipal avait  
été faite le 11/09/2018.

M. le Maire déclare que la séance est ouverte et présente l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que sont ajoutés dans les sous-mains les points suivants:

- TELEPHONIE
- PLATEFORME ULM

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2018.

### **2. PERSONNEL COMMUNAL**

La Commission personnel s'est réunie le 08/09/2018 et a abordé les points suivants :

#### **RIFSEEP**

##### **DEL2018-09-17/72**

#### **AUTORISATION DE SAISINE DU COMITE TECHNIQUE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP ET VALIDATION DES CRIETES D'EVALUATION PROFESSIONNELS**

Considérant que le régime indemnitaire constitue l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires au titre de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération et a un caractère facultatif.

Considérant que le décret 2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit au principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre le RIFSEEP pour leurs cadres d'emplois homologues.

La refonte du régime indemnitaire a notamment comme objectifs de valoriser le travail des agents, reconnaître une fonction particulière et favoriser la motivation des agents ;

Considérant que l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les Comité Technique sont consultés pour avis sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant,

Après avoir exposé les principes de mise en œuvre pour les agents de la mairie, considérant l'avis favorable de la commission personnels du 08/09/2018 ayant validée pour chaque poste l'application du RIFSEEP, M. le Maire demande l'autorisation de saisir le Comité Technique pour avis concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'autoriser** le Maire à saisir le Comité Technique pour avis concernant le projet de délibération de mise en place du nouveau régime indemnitaire.

- **de valider** les critères utilisés pour l'entretien d'évaluation professionnel dont l'avis favorable du comité technique a été donné lors de sa séance du 15 décembre 2015
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président du Centre de gestion de la Haute-Garonne de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

### **Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **POSTE D'AIDE-CANTINIÈRE**

Mme ARMAING-MAKOA rappelle que Mme RACAUD Gisèle occupe le poste d'aide-cantinière en contrat-aidé CUI-CAE à 20 heures hebdomadaires annualisées depuis le 22/01/2018.

Le contrat finit le 21/01/2019. L'Etat finance cet emploi à hauteur de 50%. Pôle emploi indique que le renouvellement de ce type de contrat sera autorisé sous conditions de formation et de contrat (CDI).

Pendant la période scolaire, soit 5 mois, l'agent a été formé par la cantinière et évalué par la secrétaire de mairie en charge du personnel communal.

Les qualités professionnelles de Mme RACAUD sont très appréciées et donne entière satisfaction. Elle a su rapidement s'intégrer dans l'équipe et fournit un travail de qualité.

Elle est inscrite à deux formations intitulées « Première formation à L'hygiène alimentaire en production de repas » et « L'accueil des enfants ayant une alimentation particulière ».

Lors de la Commission Personnel du 08/09/2018, les élus ont émis un avis favorable à son recrutement en contrat à durée indéterminée sur un poste à 20 heures après un renouvellement de son contrat aidé.

Une demande de renouvellement du contrat aidé écrite sera adressée à Pôle Emploi.

#### **POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**

Le poste d'agent technique polyvalent est occupé par M. BELTRAN Benjamin depuis le 12/09/2016 en contrat Emploi Avenir à 35 heures hebdomadaires.

L'Etat finance 75% du poste soit 26.25 heures.

Le contrat se terminera le 11/09/2019.

La Mission Locale a indiqué qu'il n'y aura pas de renouvellement.

M. BELTRAN est un agent de qualités qui donne entière satisfaction.

Lors de la Commission Personnel du 08/09/2018, les élus ont émis un avis favorable à son recrutement en contrat à durée indéterminée sur un poste à 35 heures à la fin de son contrat aidé.

### **3. FINANCES**

#### **DEL2018-09-17/73**

#### **DETERMINATION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR 2018**

M. le maire présente au conseil municipal le décompte de l'indemnité spéciale de conseil

pour l'année 2018 de M. le receveur.

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Ce qui représente pour les indemnités de conseil du fait du montant du budget communal et du budget assainissement une indemnité de 357.98 € net (montant brut : 395.68 €).

M. le Maire précise que le M. le receveur et ses collègues sont très disponibles lorsque nous les sollicitons. Aussi il serait souhaitable que cette indemnité soit partagée avec ses collaborateurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'allouer** 50% du montant de l'indemnité de conseil à M. le receveur.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

#### **Délibération adoptée par 4 voix pour / 0 voix contre / 4 abstentions**

Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

#### **DEL2018-09-17/74**

#### **ANNULATION DE LA DELIBERATION N°30 DU 29 JUIN 2001 CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES**

M. le maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 29 juin 2001 afin de supprimer l'exonération temporaire de 2 ans de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le maire précise que l'article 1383 V du Code Général des impôts permet aux communes et à leur groupement à fiscalité propre de supprimer l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties, applicables pendant les 2 ans, aux constructions neuves, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation suivant leur achèvement.

Il propose d'annuler cette délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'annuler** la délibération N°30 du 29/06/2001 concernant la suppression de l'exonération temporaire de 2 ans de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **d'accorder** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 cette exonération temporaire pour les seules constructions nouvelles achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **de transmettre** la présente délibération au service des impôts de Muret et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

#### **Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **4. INFORMATIQUE**

#### **DEL2018-09-17/75**

## **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE RECONDUCTION DE LA MAINTENANCE DES LOGICIELS E-PAIE, E-COMPTA ET E-GRC**

M. le Maire explique que le contrat avec la société BERGER-LEVRAULT de maintenance des logiciels de paie, comptabilité et élections en 2018.

Ce contrat (clause de cession de droit) permet également juridiquement au service informatique de l'ATD d'intervenir en lieu et place de l'éditeur de logiciel Berger-Levrault afin d'assurer les prestations d'installation, de formation et de maintenance de 1<sup>er</sup> niveau.

La date de fin du contrat était fixée au 31/12/2017.

Il est nécessaire de signer un nouveau contrat afin de prolonger le partenariat initial jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer l'accord de reconduction du contrat de maintenance des logiciels avec la société Berger-Levrault ;
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **5. COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE**

#### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE »**

**DEL2018-09-17/76**

#### **APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT RELATIFS A L'ÉVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU 31 DECEMBRE 2017**

Suite à la fusion des anciens EPCI, les statuts de Cœur de Garonne ont été approuvés en 2017 en maintenant et/ou étendant les compétences existantes.

Ainsi, le service d'aide à domicile, le portage des repas, les espaces de vie sociale, les équipements sportifs (terrains de grand jeu et gymnases), les accueils péri et extrascolaires sont devenus des compétences intercommunales depuis le 31 décembre 2017.

D'autres compétences ont été prises à la même date, du fait de la loi NOTRe, c'est le cas de la GEMAPI ou de la compétence Eau ou enfin le transfert des participations au SDIS a été proposé afin d'optimiser les recettes de la communauté de communes.

Le transfert de ces compétences entraîne le transfert des charges liées aux gestions de ces services et/ou équipements (fonctionnement et investissement).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'une Commission Locale (LECT) est chargée d'évaluer ces charges dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert et de remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

La CLECT s'est réunie en réunion de travail en vue de l'évaluation des charges de transfert concernant les compétences précitées les 6/02/2018, 29/03/2018, 15/05/2018 et 25/06/2018. Les conclusions ont été arrêtées dans les rapports. Les différents rapports ont été validés les 1er mars et 11 juillet 2018 et sont transmis pour approbation aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports de la CLECT présentés :

- Rapport de la CLECT : Transfert de la compétence Gymnases
- Rapport de la CLECT : Transfert des compétences Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu
- Rapport de la CLECT : Transfert de la compétence Enfance-Jeunesse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'approuver** le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence Enfance-Jeunesse
- **d'approuver** le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour la compétence Gymnases
- **d'approuver** le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges transférées pour les compétences Service d'aide à domicile, Portage de repas, SDIS, GEMAPI, Eau, Espace de vie sociale et terrains de grand jeu
- **de notifier** cette décision à M. le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

### **Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **6. ASSOCIATION**

### **DEL2018-09-17/77**

#### **MISE A LA DISPOSITION DE L'ECOLE DE RUGBY DE RIEUMES DU TERRAIN DE SPORT**

M. le Maire propose aux élus de délibérer sur une demande de mise à la disposition de l'école de rugby de Rieumes le terrain de sport de la commune.

Il fait remarquer que les chiens sont fréquemment sur le terrain. Or, les enfants du village jouent sur ce terrain. Les élus demandent que des panneaux soient installés pour limiter les déjections canines sur le terrain.

Considérant que le terrain de sport est utilisé uniquement pendant le temps scolaire par les enfants de l'école ;

Vu la demande formulée par la responsable de l'Ecole de Rugby de Rieumes le 27 juillet 2018 concernant la mise à disposition du terrain de sport les mardis et vendredis soir de 18 heures à 20 heures et les samedis matin,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mise à la disposition de l'école de Rugby de Rieumes le terrain de sport de la commune les mardis et vendredis soir de 18 heures à 20 heures et les samedis matin à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 7 juillet 2019 ;
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**7. ACHAT**

**DEL2018-09-17/78**

**ACHAT ET REMPLACEMENT DU CUMULUS SITUÉ AU 7 RUE DES HOSPITALIERS**

Considérant que le cumulus situé au 7 rue des Hospitaliers est hors service,  
Considérant que le bâtiment appartient à la commune,  
Considérant que l'association la Maison de la Terre occupe le bâtiment,

M. le Maire propose un devis de la société Plomberie FLOR d'un montant de 403.80 € HT afin de remplacer le cumulus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le maire à signer le devis de l'entreprise Plomberie FLOR d'un montant de 403.80 € HT
- **de prévoir** le budget afférent à cette dépense
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

**Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**ALARME ANTI-INTRUSION AU BATIMENT SITUÉ AU 7 RUE DES HOSPITALIERS**

Considérant que l'alarme anti-intrusion située au 7 rue des Hospitaliers est hors service,  
Considérant que le bâtiment appartient à la commune,  
Considérant que l'association la Maison de la Terre occupe le bâtiment,

M. le Maire propose un devis de la société PVI de 1154.20 € HT.

M. COURS soulève que le propriétaire n'a pas l'obligation de réparation de l'alarme anti-intrusion.

L'ensemble des élus souhaitent reporter la délibération.

**DEL2018-09-17/79**

**ACHAT ILLUMINATION DE NOËL**

Considérant qu'un montant a été budgétisé en 2018 pour l'achat d'illuminations de Noël,

M. le Maire propose un devis de la société Décolum d'un montant de 728.36 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le devis de la société Décolum d'un montant de 728.36 € HT.
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

**Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DEL2018-09-17/80**

**ACHAT ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVIERS 0/20 ALLUVIONNAIRES SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE**

Considérant l'arrivée de la période hivernale, M. le maire propose de mettre des graviers 0/20 alluvionnaires sur le parking de l'église.

M. le Maire propose un devis de l'entreprise Fourcade d'un montant de 2410 € HT et une entreprise peut se charger de l'étendre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le devis de la société Fourcade d'un montant de 2410 € HT
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

**Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DEL2018-09-17/81**

**ACHAT ARMOIRE REFRIGEREE ET TABLE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Considérant qu'il a été budgétisé en 2018 pour l'achat d'une armoire réfrigérée et d'une table pour la cantine scolaire,

M. le Maire propose un devis de la société Védif de 2028 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le devis de la société Védif de 2028 € HT
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

**Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DEL2018-09-17/82**

**ACHAT PANNEAUX ROUTIERS ET MARQUAGE SOL DE LA COUR DE RECREATION DE L'ÉCOLE**

Dans le cadre des travaux de sécurisation du centre-bourg, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de panneaux routiers supplémentaires. Il a demandé en supplément un devis pour le marquage sol d'un terrain sportif dans la cour de récréation. Il propose un devis de la société TPC de 1133.10 € HT.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le devis de la société TPC de 1133.10 € HT
- **d'inscrire** la dépense au budget
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

**Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**8. ENVIRONNEMENT**

**DEL2018-09-17/83**

**ABATTAGE DES MARRONNIERS N°24 et N°29 PLACE DE L'EGLISE ET PLANTATION D'ARBRES EN REMPLACEMENT**

M. le Maire relate que cet été lors de vents violents, une grosse branche du marronnier numéro 29 s'est cassée découvrant un creux dans le tronc.

Il rappelle les résultats de l'audit des marronniers de 2017 réalisé par la société Fredon.

Il rajoute qu'il a demandé au technicien de l'ONF de le rencontrer. La rencontre est fixée le 26 septembre 2018.

M. le Maire propose donc aux élus de la commune de délibérer sur l'abattage de deux arbres et sur le principe de replantation.

L'essence d'arbre sera choisie après le rdv avec le technicien de l'ONF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'abattre** les marronniers N°24 et 29 situés sur la place de l'église
- **de replanter** des arbres en remplacement dont l'essence sera choisie après avis du technicien de l'ONF
- **d'autoriser** le maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relative à cette décision
- **d'inscrire** les dépenses correspondantes au budget
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

**Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DEL2018-09-17/84**

**AUTORISATION POUR PROCEDER A L'ABATTAGE DES PEUPLIERS CHEMIN DE LA RIVIERE**

M. le Maire explique que les peupliers situés chemin de la Rivière ont été plantés il y a 35 ans environs et qu'ils sont à maturité pour être abattus. En effet, la volonté des élus lors de la plantation de ces peupliers était de permettre à la commune de vendre le bois afin de financer la replantation d'arbres.

Il précise que les peupliers situés devant chez M. DALIES ne seraient abattus que s'ils sont dangereux.

M. de MELLIS explique que chaque espèce d'arbre a une durée de vie déterminée et qu'un peuplier vit entre 25 et 30 ans.

Le montant de la vente du bois d'œuvre permettrait de financer la replantation d'arbres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de procéder** à l'abattage des peupliers situés chemin de la Rivière
- **de replanter** des arbres en remplacement dont l'essence sera choisie après avis du technicien de l'ONF
- **d'autoriser** le maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relative à cette décision
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

**Délibération adoptée par 6 voix pour / 0 voix contre / 2 abstentions**

Délibération adoptée à la majorité des membres présents.

**9. SIECT**

**DEL2018-09-17/85**

**REELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES COMITES SYNDICAUX DU SIECT**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la réélection des délégués représentant la commune au sein des comités syndicaux du Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT).

Le SIECT a fait parvenir dernièrement l'arrêté préfectoral portant modification de leurs statuts.

L'article 9 des statuts modifiés prévoit une nouvelle représentation des collectivités membres au sein du comité syndical :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre  
(au lieu de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants précédemment)

Après vote du conseil municipal, il décide :

- **d'élire** pour représenter la commune de Poucharramet au sein du SIECT :
  - Roger DUZERT en qualité de titulaire
  - Anna BUNGENER en qualité de suppléantqui ont déclaré accepter le mandat.
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Président du SIECT et Mme le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**10. EGLISE**

**TRAVAUX EGLISE**

**DEL2018-09-17/86**

**TRAVAUX EGLISE : CHOIX DE LA PREMIERE PHASE DES TRAVAUX ET  
AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. le Maire présente le récapitulatif des travaux préconisés par l'architecte Lugol Virginie et le montant de chaque partie de la première phase des travaux (Drainage et assainissement intérieur et extérieur/Révision de la toiture du vaisseau principal de la nef/ Appareillage des fissures de la chapelle Sud) dont il liste le détail :

- ✓ Installation chantier : 4 715 €
- ✓ Réseau d'assainissement extérieur : 85 525 €
- ✓ Réseau d'assainissement intérieur : 31 565 €
- ✓ Révision de la toiture du vaisseau principal de la nef : 75 870 €
- ✓ Appareillage des fissures de la chapelle sud : 13 855 €

Total travaux 1ère phase : 211 530 €

Il précise que des demandes de subvention seront déposées et espère jusqu'à 40 à 50 % de subventions pour les travaux.

Il rappelle que lors du conseil municipal du 3 mars 2018, l'assemblée a autorisé le lancement de la souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

M. le maire donne la parole à M. de MELLIS adhérent de l'association pour la sauvegarde de l'église de Poucharramet (ASEP).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de choisir** la première phase des travaux dont le montant total des travaux est de 211 530 € HT
- **d'autoriser** le dépôt d'un permis de construire pour la réalisation de la première phase des travaux
- **de mandater** le cabinet Virginie LUGOL pour la réalisation de la demande de permis de construire
- **de déposer** des demandes de subventions
- **d'autoriser** le maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relative à cette décision
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

**Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**11. BIBLIOTHEQUE**

**BIBLIOTHEQUE LIBRE**

**DEL2018-09-17/87**

**CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE LIBRE**

M. le maire donne la parole à Mme DESPERON-MATHIS concernant la création d'une bibliothèque libre dans l'ancien abri bus devant face à la place de l'église.

Mme DESPERON-MATHIS précise qu'une institutrice de l'école souhaite participer à ce

projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de créer** une bibliothèque libre dans l'ancien abri bus face à la place de l'église
- **d'autoriser** le maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relative à cette décision
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

**Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Mme DESPERON-MATHIS explique que les problèmes informatiques rencontrés à la bibliothèque sont résolus et qu'elle est en relation avec la nouvelle directrice de l'école concernant l'accès à la bibliothèque. Elle informe qu'une réunion sera organisée avec le Conseil Départemental concernant la médiathèque.

**12. TERRAIN BROUCASSA**

**CREATION D'UN FOSSE AU BROUCASSA**

**DEL2018-09-17/88**

**AUTORISATION DE BORNAGE DU FOSSE LOGEANT LES TERRAINS AU LIEU-DIT BROUCASSA**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé lors d'un précédent conseil municipal de s'informer sur l'obligation de borner le fossé au BROUCASSA auprès de la Chambre d'Agriculture.

En effet, un bornage est nécessaire afin de créer un fossé pour éviter le ruissèlement des eaux sur les terrains.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le bornage du fossé afin de créer un fossé pour éviter le ruissèlement des eaux sur les terrains au lieu-dit Broucassa
- **d'autoriser** le maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relative à cette décision
- **d'inscrire** les dépenses afférentes à cette décision au budget
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

**Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SIGNATURE DE L'AVENANT AU BAIL DE FERMAGE**

**DEL2018-09-17/89**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU BAIL DE FERMAGE NECESSAIRE POUR LE BORNAGE DU FOSSE LOGEANT LES TERRAINS AU LIEU-DIT BROUCASSA**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, afin de parcelliser, de modifier le bail à ferme de M. GOMIS afin de créer un fossé au lieu-dit Broucassa. Un courrier a été envoyé à M. GOMIS pour l'en informer.

M. le Maire explique qu'il faudra border et présente un devis d'un cabinet de géomètres d'un montant de 1159.20 euros.

Conformément au dernier conseil municipal, M. le Maire a recontacté la chambre d'agriculture qui l'a informé de l'obligation de border le terrain et donc de revoir le bail du terrain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le maire à signer l'avenant du bail signé avec M.GOMIS et concernant la parcelle N°F585
- **de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-préfet de Muret

### **Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **PLAN DE DIVISION TERRAINS BROUCASSA**

M. le Maire présente l'esquisse du géomètre concernant la proposition de parcellisation de la parcelle F585 afin de créer d'autres terrains qui pourront être mis à la vente.

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

### **SIECT**

Le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du SIECT est présenté à l'assemblée délibérante. Un exemplaire est consultable à la mairie.

### **ACCESSIBILITE DES BATIMENTS**

La consultation à architecte ou à maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la bibliothèque sera lancée prochainement.

### **ECOLE**

La rentrée scolaire s'est correctement déroulée.

Effectif dans les cinq classes :

PS : 12 / MS : 17 / GS : 14 / CP : 18 / CE1 : 13 / CE2 : 16 / CM1 : 8 / CM2 : 10  
soit un total de 108 élèves.

Une réunion concernant le temps périscolaire est programmée.

Les plans pour l'agrandissement de l'école (salle de motricité et bureau de la directrice) sont présentés.

### **TELEPHONIE**

La collectivité a été démarchée par une société. La négociation des contrats et des coûts de téléphonie n'a pas été possible. Le coût 2017 de la téléphonie est de 4260 €. La proposition de la société LRG est de 2715.84 € TTC. Le changement de prestataire sera proposé lors du prochain conseil municipal.

### **PLATEFORME ULM**

La création d'une plateforme ULM permanente a reçu un avis favorable de la préfecture de la Haute-Garonne.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h45.

**NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES :**

**DEL2018-09-17/72**

**AUTORISATION DE SAISINE DU COMITE TECHNIQUE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP ET VALIDATION DES CRIETES D'EVALUATION PROFESSIONNELS**

**DEL2018-09-17/73**

**DETERMINATION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR 2018**

**DEL2018-09-17/74**

**ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°30 DU 29 JUIN 2001 CONCERNANT LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION TEMPORAIRE DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES**

**DEL2018-09-17/75**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE RECONDUCTION DE LA MAINTENANCE DES LOGICIELS E-PAIE, E-COMPTA ET E-GRC**

**DEL2018-09-17/76**

**APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT RELATIFS A L'EVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU 31 DECEMBRE 2017**

**DEL2018-09-17/77**

**MISE A LA DISPOSITION DE L'ECOLE DE RUGBY DE RIEUMES DU TERRAIN DE SPORT**

**DEL2018-09-17/78**

**ACHAT ET REMPLACEMENT DU CUMULUS SITUE AU 7 RUE DES HOSPITALIERS**

**DEL2018-09-17/79**

**ACHAT ILLUMINATION DE NOEL**

**DEL2018-09-17/80**

**ACHAT ET MISE EN ŒUVRE DE GRAVIERS 0/20 ALLUVIONNAIRES SUR LE PARKING DE L'EGLISE**

**DEL2018-09-17/81**

**ACHAT ARMOIRE REFRIGEREE ET TABLE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**DEL2018-09-17/82**

**ACHAT PANNEAUX ROUTIERS ET MARQUAGE SOL DE LA COUR DE RECREATION DE L'ECOLE**

**DEL2018-09-17/83**

**ABATTAGE DES MARRONNIERS N°24 et N°29 PLACE DE L'EGLISE ET PLANTATION D'ARBRES EN REMPLACEMENT**

**DEL2018-09-17/84**

**AUTORISATION POUR PROCEDER A L'ABATTAGE DES PEUPLIERS CHEMIN DE LA RIVIERE**

**DEL2018-09-17/85**

**REELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES COMITES SYNDICAUX DU SIECT**

**DEL2018-09-17/86**

**TRAVAUX EGLISE : CHOIX DE LA PREMIERE PHASE DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**DEL2018-09-17/87**

**CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE LIBRE**

**DEL2018-09-17/88**

**AUTORISATION DE BORNAGE DU FOSSE LOGEANT LES TERRAINS AU LIEU-DIT  
BROUCASSA**

**DEL2018-09-17/89**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU BAIL DE FERMAGE  
NECESSAIRE POUR LE BORNAGE DU FOSSE LOGEANT LES TERRAINS AU LIEU-  
DIT BROUCASSA**

**LISTE DES MEMBRES ELUS PRESENTS :**